



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 44356

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'augmentation alarmante du nombre de décès dus à la noyade. En effet, il apparaît que les professionnels du secteur des maîtres nageurs sauveteurs constatent, depuis de nombreuses années, une dégradation de la sécurité des baigneurs. Le phénomène semble s'accroître faute de moyens mis en place pour la formation de maîtres nageurs sauveteurs et pour l'apprentissage de la nage dès l'âge de six ans. Aussi, ces professionnels préconisent-ils le maintien de la loi du 24 mai 1951 ainsi que la mise en place d'un plan d'urgence de formation de maîtres nageurs sauveteurs. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la mise en place d'un plan d'urgence de formation de maîtres nageurs sauveteurs et d'un plan national pour l'apprentissage de la natation.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est très attentif à l'augmentation du nombre de décès dus à la noyade. En mars 2003, ses services ont engagé une réflexion, toujours en cours, sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations et du cadre d'encadrement de ces activités. Indépendamment de ce travail de fond, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des personnes chargées de la surveillance des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Ce plan s'est concrétisé par la co-signature, le 25 février 2004 par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministère chargé des sports, d'une instruction relative à la surveillance des activités aquatiques et à la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Cette instruction (n° 04-033 JS) tient ainsi compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade et a demandé à l'ensemble des acteurs et partenaires concernés de faire un effort tout particulier pour accueillir, cette année, un nombre de candidats en hausse significative par rapport aux années précédentes. Des instructions identiques ont été adressées afin d'augmenter le nombre de formations au brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN). Une évaluation de la campagne d'été 2004 sera effectuée afin d'apprécier les effets du plan d'urgence engagé. Enfin, s'agissant plus particulièrement du problème de l'apprentissage de la natation dès l'âge de six ans, cette question relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44356

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5453

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6861